

N° 2025-039

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame PRADE Jean-Marie domiciliés 12 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne le stationnement d'un camion d'assainissement pour le nettoyage de la fosse septique qui se situe rue Chuffart le lundi 17 février 2025 de 8h30 à 12h00.

Considérant qu'en raison de cette intervention il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre au camion de stationner.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur et Madame PRADE sont autorisés à stationner un camion d'assainissement pour le nettoyage d'une fosse septique rue Chuffart à Templeuve-en-Pévèle (59242), le lundi 17 février 2025 de 8h30 à 12h00.

**Article 2 :** Au droit du chantier, la rue Chuffart sera temporairement fermée à la circulation, le temps d'intervention de l'entreprise HENNETTE le lundi 17 février 2025 de 8h30 à 12h00. Le balisage du chantier est à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :** La pose de la signalétique (stationnement) est à la charge des services municipaux.

**Article 4 :** Il est rappelé que l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas des autres autorisations qui seraient éventuellement nécessaires au titre de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis de démolir...).

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 6 :** Monsieur Le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 13 février 2025

Le Maire,  
Luc MONNET

